

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE L'ÎLE D'ORLÉANS
M.R.C. ÎLE D'ORLÉANS**

ASSEMBLÉE ORDINAIRE, 1er FÉVRIER 2021

À la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans tenue, le 1er février 2021 à 20 heures, à huis clos par visioconférence; étaient présents : Mme Sandrine Reix, M. Alain Fortier, M. Jean Lachance, Mme Élisabeth Leclerc, M. Jean Lapointe et M. Alain Létourneau, tous formant quorum; sous la présidence de M. Jean-Claude Pouliot, maire.

Chantal Daigle, directrice générale, est aussi présente et agit en tant que secrétaire d'assemblée

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence sanitaire a été renouvelé hebdomadairement jusqu'au 5 février 2021 par le décret 59-2021 du 27 janvier 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le décret numéro 1020-2020 du 30 septembre 2020 interdit tout rassemblement dans la région sociosanitaire de la Capitale-Nationale ;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté 2020-074 de la ministre de la Santé et des Services Sociaux du 2 octobre 2020 ordonne que toute séance publique d'un organisme municipal doit être tenue sans la présence du public, mais doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membre ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil autorise que la présente séance soit tenue à huis clos par une visioconférence et que l'enregistrement vocal soit diffusé par la suite sur le site internet de la municipalité. Les élus doivent se nommer lorsqu'ils veulent prendre la parole afin de faciliter l'écoute.

Ordre du jour

- 1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. ACCEPTATION DU DERNIER PROCÈS-VERBAL**
 - 2.1. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 JANVIER 2021**
- 3. SUIVIS AU PROCÈS-VERBAL**
- 4. AUTORISATION DES COMPTES À PAYER ET DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES**
- 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 5.1. VENTE POUR TAXES 2021**
 - 5.2. FORMATION DE HAUT NIVEAU POUR GESTIONNAIRES MUNICIPAUX**
- 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 6.1. COLLANT NUMÉRIQUE POUR CASQUE**
 - 6.2. SURVI-MOBILE**
- 7. TRANSPORT ROUTIER**
 - 7.1. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT - CÔTE LAFLEUR**
 - 7.2. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT - CÔTE LAFLEUR**
 - 7.3. QUOTE-PART 2021 - PLUMOBILE**
 - 7.4. RÉPARATION DU CAMION MUNICIPAL**
 - 7.5. ÉVALUATEUR EXTERNE POUR LA DESCENTE DU CHEMIN LAFLEUR**
 - 7.6. VÉRIFICATION MÉCANIQUE DU HOLDER**
- 8. HYGIÈNE DU MILIEU**
- 9. URBANISME**
 - 9.1. DÉROGATION MINEURE - 4851, CHEMIN ROYAL**
 - 9.2. ENTENTE INTERMUNICIPALE EN MATIÈRE D'URBANISME DE LA MRC**
- 10. LOISIRS ET CULTURE**
 - 10.1. CAMP SAINT-FRANÇOIS 2021**
 - 10.2. CAMP SAINT-PIERRE 2021**
 - 10.3. PARTICIPATION POUR LA CONSTRUCTION D'UN FORT**
- 11. CORRESPONDANCE**
- 12. VARIA**
- 13. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

- 2021-02-019**
- 1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Alain Fortier, appuyé par Mme Sandrine Reix et résolu que l'ordre du jour soit adopté et demeure ouvert à tout autre sujet d'intérêt pour la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères).
 - 2. ACCEPTATION DU DERNIER PROCÈS-VERBAL**
 - 2.1. Acceptation du procès-verbal du 11 janvier 2021**

Il est proposé par M. Alain Létourneau, appuyé par M. Jean Lachance et il est résolu que le procès-verbal de la séance régulière du 11 janvier 2021 soit accepté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères).
- 2021-02-020**
- 3. SUIVIS AU PROCÈS-VERBAL**
 - 4. AUTORISATION DES COMPTES À PAYER ET DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES**

Il est proposé par M. Jean Lapointe, appuyé par M. Jean Lachance et il est résolu :

QUE le paiement des comptes totalisant 51 697.07 \$ soit autorisé ;

QUE le maire et la directrice générale/secrétaire-trésorière ou son adjointe soient autorisés à signer les chèques et les virements pour et au nom de la Municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères).
- 2021-02-021**
- 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 5.1. VENTE POUR TAXES 2021**

ATTENDU l'article 1022 du code municipal relativement au dépôt de l'état des taxes impayées ;

ATTENDU la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes par la MRC de l'île d'Orléans ;

ATTENDU QUE la liste sera déposée le 1er mars 2021 à la MRC de l'île d'Orléans ;

ATTENDU QUE les montants encaissés d'ici le 1er mars 2021 seront déduits de la présente liste ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sandrine Reix, appuyé par M. Alain Fortier et il est résolu d'approuver la liste des personnes endettées envers la municipalité totalisant **37 071.26 \$** telle que soumise à la table du conseil.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères).
- 2021-02-022**

5.2. FORMATION DE HAUT NIVEAU POUR GESTIONNAIRES MUNICIPAUX

2021-02-023

Il est proposé par M. Alain Létourneau, appuyé Mme Sandrine Reix et résolu d'autoriser la directrice à s'inscrire à la formation de haut niveau pour gestionnaires municipaux pour un montant de 325.00 \$ excluant les taxes.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères).

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1. COLLANT NUMERIQUE POUR CASQUE

2021-02-024

Il est proposé par M. Jean Lapointe, appuyé M. Alain Fortier et résolu d'autoriser l'achat de collant numérique pour les casques des pompiers pour un montant approximatif de 500.00 \$ excluant les taxes.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères).

6.2. SURVI-MOBILE

2021-02-025

Il est proposé Mme Élisabeth Leclerc, appuyé par Mme Sandrine Reix et il est résolu d'autoriser l'inscription au service d'appel en sécurité incendie de l'application SURVI-Mobile et d'annuler le service de pagette.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères).

7. TRANSPORT ROUTIER

7.1. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-377 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 321 000 \$ POUR REMBOURSER LES COÛTS RELATIFS À LA RÉFECTION DE LA CÔTE LAFLEUR

Avis de motion est donné par M. Alain Létourneau, annonçant l'intention du conseil d'adopter le règlement d'emprunt numéro 2021-377, à une séance ultérieure, afin de réaliser les travaux de réfection de la Côte Lafleur estimée à 320 915.29 \$. Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

7.2. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-377 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 321 000 \$ POUR REMBOURSER LES COÛTS RELATIFS À LA RÉFECTION DE LA CÔTE LAFLEUR

2021-02-026

Mme Élisabeth Leclerc informe qu'elle est en conflit d'intérêts et elle s'abstient de participer aux débats concernant cette résolution.

ATTENDU QUE la municipalité doit faire des travaux dans la Côte Lafleur afin de la rendre conforme aux normes de Transport Québec ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 1 et suivants de la Loi sur les travaux municipaux (L.R.Q. c. T-14), la municipalité doit, pour ordonner des travaux de construction ou d'amélioration d'une immobilisation, adopter un règlement et y pourvoir à l'appropriation des deniers nécessaires pour payer le coût des travaux ;

ATTENDU QUE l'estimation du coût global du projet, telle que préparée par M. Dany Genois, directeur en infrastructures urbaines de la firme EMS Infrastructure Inc., en septembre 2020, prévoit un coût global du projet à 320 915.29 \$, taxes nettes ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 1er février 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Fortier, appuyé par Mme Sandrine Reix et résolu de présenter le projet de règlement # 2021-377 décrétant une dépense et un emprunt de 321 000\$ pour rembourser les coûts relatifs à la réfection de la Côte Lafleur.

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante et il témoigne des intentions qui président à son adoption.

Article 2 : BUT

Le présent règlement a pour but d'autoriser ce conseil municipal à exécuter ou faire exécuter des travaux de voirie dans la Côte Lafleur pour un montant n'excédant pas 321 000\$ taxes nettes. Lesdits travaux sont plus amplement décrits au document préparé par la firme EMS Infrastructure Inc., en septembre 2020, il s'agit d'un rapport technique comportant une estimation préliminaire du coût desdits travaux, ledit document étant produit en annexe « A » pour faire partie intégrante du présent règlement.

Article 3 : ACQUISITION D'IMMEUBLES

Le conseil municipal est autorisé à acquérir, de gré à gré ou par voie d'expropriation, les immeubles (terrains et servitudes) nécessaires à la réalisation des travaux décrétés par le présent règlement, lesquels seront précisés ultérieurement par résolution d'amendement à ce règlement, conformément à l'article 1076 du Code municipal, une fois que lesdits immeubles auront été clairement identifiés pour répondre à des impératifs d'ordre technique.

Article 4 : DÉPENSES AUTORISÉES

Aux fins du présent règlement, ce conseil décrète une dépense n'excédant pas 321 000\$ taxes nettes, tel que plus amplement détaillé à l'estimation jointe en annexe « A » pour faire partie intégrante du présent règlement.

Article 5 : EMPRUNT

Afin d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, ce conseil est autorisé, par les présentes, à emprunter une somme n'excédant pas 321 000\$ taxes nettes, remboursables sur une période de 20 ans.

Article 6 : PAIEMENT DE L'EMPRUNT

6.1 Imposition au secteur desservi de la Côte Lafleur

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable utilisant la Côte Lafleur, une compensation à l'égard de chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées, suivant le tableau ci-après, à chaque immeuble imposable, par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant le montant correspondant au total des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, par le nombre total d'unités de l'ensemble des immeubles situés en bordure de la Côte Lafleur.

<u>Catégorie d'immeubles</u>	<u>Nombre d'unités</u>
Résidence unifamiliale (déchets résidence)	1 unité
Immeuble résidentiel autre que résidence unifamiliale (déchets résidence)	1 unité / logement
Exploitation agricole et Gîte (déchets catégorie 8 & 9)	3 unités
Entrepôt et Maison de tourisme (déchets catégorie 10)	3 unités
Immeubles institutionnels	4.5 unités
Hôtel, motel, auberge ou maison de chambre (déchets catégorie 1)	4.5 unités

Article 7 : AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé par rapport à cette appropriation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'appropriation s'avérait insuffisante.

Article 8 : SUBVENTIONS

Le conseil municipal affecte, à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement, toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée au présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention et sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 9 : SIGNATURE

Son honneur le maire et la directrice générale sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de l'exécution du présent règlement.

Article 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) qui participent aux délibérations.

2021-02-027

7.3. QUOTE-PART 2021 - PLUMOBILE

CONSIDÉRANT QUE les articles modifiés 467.11 à 467.14 de la Loi sur les Cités et les Villes et les articles modifiés 536 à 539 du Code municipal autorisent plus particulièrement les municipalités ou villes à procéder par résolution plutôt que par règlement, pour l’approbation des plans de transport, des budgets, la modification des tarifs et des horaires du service;

CONSIDÉRANT QUE Développement Côte-de-Beaupré est l’organisme délégué par la MRC de l’Île d’Orléans pour assurer la gestion du transport collectif et adapté des 6 municipalités de l’Île d’Orléans;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de l’Île d’Orléans a désigné Développement Côte-de-Beaupré comme organisme délégué pour assurer la gestion du transport collectif et adapté sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le service de transport collectif et adapté pour les MRC de La Côte-de-Beaupré et de l’Île d’Orléans est connu sous le nom de PLUMobile - Organisateur de déplacements et que PLUMobile fait partie intégrante de l’organisme Développement Côte-de-Beaupré;

CONSIDÉRANT QUE le Développement Côte-de-Beaupré est un organisme légalement constitué;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal accepte et approuve la grille tarifaire 2021 :

	Tarif actuel
Déplacements à l'intérieur des MRC (Interne) – paiement argent	4,00 \$
Série de 10 billets pour les déplacements à l'intérieur des MRC (Interne)	37,50 \$
Déplacements à l'extérieur des MRC (Externe) – paiement argent	5,00 \$
Série de 10 billets pour les déplacements à l'extérieur des MRC (Externe)	45,00 \$
Laissez-passer mensuel adulte (Externe)	100,00 \$
Laissez-passer mensuel aîné et étudiant (Externe)	70,00 \$
Enfant de 5 ans et moins	GRATUIT

CONSIDÉRANT QUE Développement Côte-de-Beaupré a préparé les prévisions budgétaires pour l’année 2021, et que ces prévisions ont été adoptées le 12 novembre 2020 par résolution 2020-CA-40 de son conseil administratif;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des prévisions budgétaires adoptées par Développement Côte-de-Beaupré et qu’il accepte et approuve ces prévisions budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part de la municipalité a été établie à 6 041.76 \$ représentant 4,92\$ par habitant pour l’année 2021;

CONSIDÉRANT QUE le 4,92\$ de la quote-part inclut le transport collectif et le transport adapté dans toutes les municipalités participantes;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part de la municipalité est conditionnelle à la participation financière du ministère des Transports au transport collectif et adapté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Lachance, appuyé par M. Alain Létourneau et résolu d'accepter de payer un montant de 6 041.76\$ à PLUMobile pour à la quote-part 2021.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères).

2021-02-028

7.4. RÉPARATION DU CAMION MUNICIPAL

Il est proposé par M. Jean Lapointe, appuyé par Mme Sandrine Reix et résolu de réparer le camion municipal au montant de 6 370.40 \$ excluant les taxes. La municipalité aura un remboursement de 4 359.78 \$ par les assureurs.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères).

2021-02-029

7.5. ÉVALUATEUR EXTERNE POUR LA DESCENTE DU CHEMIN LAFLEUR

Il est proposé par M. Alain Létourneau, appuyé par M. Alain Fortier et résolu d'autoriser la directrice générale à mandater un évaluateur externe afin de faire une évaluation de la valeur de la descente du Chemin Lafleur.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères).

2021-02-030

7.6. VÉRIFICATION MÉCANIQUE DU HOLDER

Il est proposé par Mme Sandrine Reix, appuyé par Mme Élisabeth Leclerc et résolu d'autoriser la directrice générale de mandater une vérification mécanique du Holder.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères).

8. HYGIÈNE DU MILIEU

AUCUN ITEM

9. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

2021-02-031

9.1. DÉROGATION MINEURE – 4851, CHEMIN ROYAL

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande de dérogation mineure relative à la marge de recul latérale de 1 mètre au lieu de 1.5 mètre tel qu'exigé entre un garage privé isolé et la ligne latérale du terrain ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est également dérogatoire relativement à la superficie de 55.1 % quand la réglementation indique qu'un garage ne peut occuper une superficie excédant 50 % de la cour avant ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande à l'unanimité au Conseil municipal d'autoriser les deux demandes de dérogation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Lachance, appuyé par M. Alain Létourneau et il est résolu d'autoriser les deux demandes de dérogation mineure demandée par Louis-Philippe Trottier, propriétaire du 4851, Chemin Royal.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères).

9.2. ENTENTE INTERMUNICIPALE EN MATIÈRE D'URBANISME DE LA MRC

2021-02-032

ATTENDU QUE l'Entente intermunicipale relative au statut des inspecteurs est effective depuis plus de 20 ans et que son renouvellement arrive à échéance le 31 décembre 2020 ;

ATTENDU QUE certaines municipalités de la MRC ont déposé, dans les délais, des avis de non-renouvellement ;

ATTENDU QUE les maires des six (6) municipalités locales membres de l'Entente ont entrepris une démarche de révision de celle-ci ;

ATTENDU QUE la démarche entamée a permis de faire le diagnostic de la situation et de préciser les attentes des municipalités locales ;

ATTENDU QUE les directeurs généraux des six (6) municipalités locales membres de l'Entente ont contribué à l'amélioration de celle-ci en collaboration avec la directrice générale et l'aménagiste de la MRC ;

ATTENDU QUE le processus d'harmonisation des règlements d'urbanisme des six (6) municipalités est en cours et devrait être complété en 2021 ;

ATTENDU QUE la nouvelle entente devrait permettre d'atteindre de nouveaux objectifs soit :

Améliorer l'efficacité de la gestion des permis et des autorisations en favorisant la communication directe entre les citoyens et les inspecteurs ;

Permettre d'effectuer le suivi de l'entente et de proposer des interventions ciblées ;

Améliorer la communication entre les directions générales des municipalités locales, les inspecteurs et le responsable du service d'aménagement du territoire de la MRC ;

Centraliser les demandes de permis, par moyens technologiques ou en personne, au bureau de la MRC ;

Améliorer le service à la clientèle et les procédures de travail, de communication, de gestion des plaintes et des suivis de dossiers municipaux ;

Améliorer le respect de la réglementation notamment en accentuant la présence des inspecteurs sur le territoire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Fortier, appuyé par Mme Sandrine Reix et résolu :

QUE l'Entente intermunicipale relative à la délégation de pouvoirs en matière d'urbanisme à la MRC de l'Île-d'Orléans intervenue entre la municipalité de Sainte-Famille, la municipalité de Sainte-Pétronille, la municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, la municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans, la municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans, la municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans et la municipalité régionale de comté de l'Île-d'Orléans remplace l'actuelle entente qui date de 2013.

QUE le maire soit autorisé à signer l'Entente intermunicipale relative à la délégation de pouvoirs en matière d'urbanisme à la MRC de l'Île-d'Orléans.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères).

10. LOISIRS ET CULTURE

10.1. CAMP SAINT-FRANÇOIS 2021

Point remis à la prochaine séance de conseil

10.2. CAMP SAINT-PIERRE 2021

2021-02-033

Il est proposé par M. Jean Lapointe, appuyé par Mme Sandrine Reix et résolu de rembourser 100\$ par enfant inscrit à temps plein pour le nombre maximal de semaines au camp de jour de St-Pierre-de-l'Île-d'Orléans. Le remboursement se fera suite à la réception d'une preuve d'inscription, d'une preuve de paiement et d'une preuve de résidence à St-Jean-de-l'Île-d'Orléans. Le remboursement sera puisé à même le budget prévu pour les loisirs.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s.

10.3. PARTICIPATION POUR LA CONSTRUCTION D'UN FORT

2021-02-034

Il est proposé par M. Alain Fortier, appuyé par Mme Élisabeth Leclerc et résolu d'autoriser une dépense d'environ 500\$ afin d'organiser une activité familiale où les familles pourront construire un fort sur leur terrain. Des prix de participations seront tirés au hasard parmi les familles ayant respecté les exigences.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères).

11. CORRESPONDANCE

12. VARIA

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par Mme Élisabeth Leclerc, il est 21h04 .

Le maire Jean-Claude Pouliot atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour lui de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jean-Claude Pouliot, maire

Chantal Daigle, D.G. & sec.-trés.

Je soussignée, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour payer tous les comptes autorisés et adoptés dans le procès-verbal du 1er février 2021 ; EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat le 1er février 2021.

Chantal Daigle, D.G. & sec.-trés.